

REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'élève qui s'inscrit à l'internat, le fait pour l'ensemble de l'année scolaire. **Le règlement des frais s'effectue par trimestre. Tout trimestre commencé est dû, sauf démission pour cas de force majeure.**

L'hébergement à l'internat est un service rendu aux familles par le lycée. L'objectif principal de l'équipe éducative est d'offrir aux internes les conditions optimales de réussite. L'internat est donc avant tout un lieu de travail et de repos. Des heures d'études obligatoires pourront être mises en place, quelles que soient les études qu'ils poursuivent. Les études en autodiscipline doivent être calmes. Tous sont invités à respecter le travail d'autrui. Le silence est de rigueur dans les chambres à partir de 22h00, par respect du sommeil des autres.

→ ARTICLE 1 : HORAIRES

06h30 – 07h00	= Lever autonome
07h00 – 07h40	= Petit déjeuner
07h45	= Fermeture de l'internat
18h00	= Ouverture de l'internat
18h40 – 19h15	= Service du repas (possibilité de rester à table jusqu'à 19h35)

ACCUEIL : - de 20h à 22 h les veilles de rentrée de petites vacances, dimanches et jours fériés, accès exclusivement par le portillon automatique 32, rue Etienne Mimard avec code.
- de 6h30 à 07h45 le lundi, accès par l'entrée principale du lycée Etienne Mimard.

1.1. PARKING : INTERDICTION DE GARER SA VOITURE DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT

➤ CLASSES DU SECOND CYCLE (avant le BAC) :

18h00	= Présence obligatoire des internes dans l'établissement
18h00-18h40	= Détente ou étude libre
18h40-19h15	= Service du repas (horaire de fonctionnement de la badgeuse)
19h35-20h35	= Présence obligatoire dans les chambres (étude et appel par les maîtres d'internat. Etude obligatoire pour les 2 ^{ndes} et 1 ^{ères} technologiques mardi et jeudi).
21h50	= Tous les élèves sont dans leur chambre. Toutefois les élèves désireux d'étudier, s'ils gênent le repos de leurs voisins de chambre, peuvent travailler dans les salles d'étude.
22h30	= Coucher des élèves.

➤ CLASSES POST-BACCALAUREAT : (CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES)

18h00	= Présence obligatoire des internes (sauf autorisation spéciale)
18h00-18h40	= Détente ou étude libre
18h40-19h15	= Service du repas (horaire de fonctionnement de la badgeuse)
19h35- 20h35	= Présence obligatoire des internes dans leur chambre (sauf autorisation spéciale). La circulation est libre dans les chambres, le silence est toutefois de rigueur.

Vers minuit : coucher autonome

A partir de minuit : les sorties extérieures aux bâtiments sont interdites.

L'internat est libre d'accès dans la journée (sauf périodes réservées à l'entretien : 08h00-11h00). Cet accès se fait uniquement par la porte équipée d'une badgeuse au moyen d'une carte électronique. La sortie se fait obligatoirement par la même porte. Les autres portes extérieures ne doivent pas être utilisées et doivent rester impérativement fermées **entre 08h00 et 18h00.**

→ ARTICLE 2 : SORTIES

Sorties dans la journée : libres, lorsque l'élève n'a pas de cours, 8h00 à 18h00.

Sorties régulières pour activités sportives ou culturelles : elles seront acceptées systématiquement. Les responsables des élèves concernés en avertiront l'établissement en début d'année.

Sorties exceptionnelles : elles feront l'objet d'une demande écrite par les parents, le lundi précédent la sortie ou 48h avant.

L'équipe éducative se réserve le droit d'accepter ou non en fonction du comportement et des résultats scolaires de l'élève.

La demande d'un repas froid (maximum une fois par semaine), à l'occasion de sorties sportives, culturelles ou exceptionnelles se terminant après la fin du service du soir (19h15), doit être faite impérativement auprès d'un maître d'internat ou d'un Conseiller Principal d'Education et ceci au plus tard la veille au petit déjeuner. Tout élève qui a réservé un repas froid ne doit pas badger sur la chaîne, dans le cas contraire, le repas froid lui sera facturé.

→ ARTICLE 3 : ABSENCES

Toute absence prévisible doit être signalée **48h à l'avance auprès des maîtres d'Internat par écrit** (ce mot, pour tous les élèves, devra être signé par les parents). En cas d'absence imprévisible prévenir le soir même le service de la vie scolaire.

ABSENCES REGULIERES : les internes doivent impérativement remplir le document prévu à cet effet.

ABSENCES EXCEPTIONNELLES : elles doivent être signalées très rapidement.

→ARTICLE 4 : DISCIPLINE ET ENTRETIEN DES CHAMBRES

Les internes sont tenus d'assurer l'entretien courant de leur chambre. Ils doivent faire leur lit tous les matins. Il est interdit de fumer dans le bâtiment de l'internat et d'y introduire des boissons alcoolisées, d'utiliser des appareils sonores dans les chambres autres que les baladeurs et radio-réveil et de poser des affiches aux murs (sauf sur le panneau prévu à cet effet).

Toute dégradation constatée par les maîtres d'internat ou les agents sera facturée aux familles.

Il est interdit d'utiliser des appareils permettant de faire chauffer des aliments et des liquides et d'entreposer de la nourriture. **L'accueil de personnes extérieures à l'internat n'est pas autorisé.** Cependant, les étudiants externes des C.P.G.E pourront, sous réserve de se faire connaître auprès des maîtres d'internat, travailler à l'internat de 18h à 22h.

SANCTION :

En cas de manque de travail, les Conseillers Principaux d'Education et les Maîtres d'Internat se réservent la possibilité d'allonger le temps d'étude obligatoire.

Par ailleurs, les comportements nuisibles à la discipline et les absences injustifiées pourront être sanctionnés par des retenues, des exclusions temporaires ou définitives.

→ARTICLE 5 : ACTIVITES

FOYER DES INTERNES

C'est une association loi de 1901 gérée par les élèves qui élisent en Assemblée Générale un bureau chargé de l'organisation de l'animation. A la demande des élèves, des activités peuvent être organisées dans le cadre de clubs si elles ne sont pas contraires à l'esprit de l'établissement : club musique, club vidéo, club modélisme ...

La salle du grand foyer est un lieu de détente ouvert aux élèves en dehors des heures d'études obligatoires. Les élèves disposent d'une salle de jeux avec billards et baby-foot et peuvent gérer le bar avec musique et T.V.

La T.V. fonctionne de 20h30 à la fin du programme, les lundi, mardi, mercredi et jeudi. Au début de l'année scolaire une commission de choix de programmes sera désignée. Elle décidera le lundi du programme de la semaine.

La participation financière est fixée à **10€** par an et par interne.

PRATIQUE DU SPORT

Quatre fois par semaine, une vingtaine d'élèves peut profiter du gymnase, accompagnée d'un maître d'internat pour pratiquer une activité sportive.

→ARTICLE 6 : DELEGUES D'INTERNAT

Les internes élisent un délégué par établissement et par étage pour organiser la vie de l'internat. Régulièrement des réunions sont proposées pour évoquer les problèmes que peuvent rencontrer les élèves internes.

→ARTICLE 7 : COMPOSITION DU TROUSSEAU

FOURNI PAR LES FAMILLES

- 1 Paire de draps
- 1 Taie de traversin
- 2 Cadenas
- Effets de nuit
- 1 Trousse de toilette
- 1 Radioréveil (facultatif)
- 1 Paire de pantoufle

FOURNI PAR LE LYCEE

- 1 Protège Traversin
- 1 Protège matelas
- 1 Couverture
- 1 Dessus de lit matelassé
- 1 traversin

Interdiction d'ajouter du mobilier personnel.

Le lavage des draps est assuré par les familles au moins une fois par quinzaine et à chaque départ en vacances. Chaque vacance **les literies sont désinfectées par la lingère.** Il est donc demandé aux élèves de ranger leur chambre : emporter les draps, plier les couvertures et le couvre-lit, ranger les affaires de toilettes et le bureau.

Un état des lieux est fait en début et en fin d'année scolaire en présence de la lingère, de l'élève et de son responsable légal.

Tout matériel manquant sera facturé à la famille.

Lu et approuvé

Saint-Etienne, le

L'ELEVE

LES PARENTS